

## La Conduite Supervisée

### La Formation initiale

La 1<sup>re</sup> phase de formation initiale est composée d'une partie théorique (Code de la route) et d'une partie pratique.

La partie pratique doit comporter au minimum 20 heures de formation.

À la fin de la formation, si l'évaluation de vos compétences acquises est bonne, vous recevez une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

### La Phase de conduite supervisée

Avant de débiter la phase de conduite supervisée, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir réussi l'épreuve théorique générale du permis de conduire (*le code*)
- Être titulaire de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)

La phase de conduite supervisée débute par une séquence de conduite de 2 heures minimum avec au moins un accompagnateur, sur un véhicule de l'auto-école. Il est remis un guide à l'accompagnateur.

### Conditions relatives à l'accompagnateur :

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance (l'assureur peut refuser si l'accompagnateur a commis des infractions graves)
- Ne pas avoir été sanctionné, dans les 5 années précédentes, par une annulation ou une invalidation du permis de conduire.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

Lorsque vous estimez être prêt, vous pouvez passer (ou repasser) l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire.

**Attention :** en cas de succès, la formation en conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire du permis de conduire.